



## Règlement Jeu concours Live Shopping Kit Solaire

---

Le présent règlement (ci-après le "Règlement") régit les conditions de participation au jeu concours Live Shopping Kit Solaire destiné aux clients et prospects d'Ekwater assistants au Live Shopping du mercredi 29 mai 2024 dont le lien de connexion est le suivant : <https://attendee.voila.live/programs/2h3efxIRRY3levnxvBsTp4hgoY#v2h3eq1bUQos6SgUdY40TuOeZFt6>.

Le Règlement est disponible sur le site internet [ekwateur.fr](http://ekwateur.fr) via l'URL suivant : <https://ekwateur.fr/reglements-jeux-concours/>

Vous êtes invités à le lire attentivement.

### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE.

La Société EKWATEUR, Société Anonyme au capital de 1.753.017,40 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 814 450 151, dont le siège social est situé au 79 rue de Clichy - 75009 Paris, et ayant comme numéro de TVA FR05814450151 est organisatrice du jeu concours Live Shopping Kit Solaire. L'organisateur coordonne l'organisation du jeu concours et prend toute décision utile à son bon déroulement. Il veille à l'application du Règlement (ci-après la « Société » ou la « Société Organisatrice »).

### ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Client Ekwateur : Le client est une personne physique ayant souscrit un abonnement gaz et/ou électricité chez Ekwateur.

Prospect Ekwateur : Le prospect est une personne physique s'étant inscrite à la vente privée kit solaire ayant lieu du 16 mai au 29 mai 2024 et/ou au Live Shopping Kit Solaire du 29 mai 2024.

Kit solaire : Le Kit Solaire est le kit plug and play bifacial 425Wc vendu par Ekwateur sur sa boutique en ligne via la page <https://laboutique.ekwateur.fr/products/kit-solaire-bifacial>.

### ARTICLE 3 – DUREE DU JEU CONCOURS

La Société organise un jeu concours kit solaire qui aura lieu lors du Live Shopping Kit Solaire organisé le 29 mai entre 12h et 12h45. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger la période du jeu concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. La Société Organisatrice garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu concours, et de préserver, dans la limite de ses moyens, une stricte égalité des chances entre tous les participants.

### ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'OPERATION DE PARRAINAGE

Ce jeu concours est ouvert à :

Toute personne physique majeure bénéficiant d'un contrat de fourniture d'énergie en cours de validité chez Ekwateur, à l'exclusion des collaborateurs et prestataires d'Ekwater (le « Client ») ou s'étant inscrite à la vente privée kit solaire 2024 ayant lieu du 16 mai au 29 mai 2024 et/ou au Live Shopping kit solaire (le « Prospect »).

---

#### EKWATEUR

Société Anonyme au capital de 1.753.017,40 euros  
79 rue de Clichy - 75009 Paris - RCS Paris 814 450 151  
TVA Intracommunautaire : FR05814450151



## ARTICLE 5 – PRINCIPE ET FONCTIONNEMENT DU JEU CONCOURS

Chaque Client ou Prospect Ekwateur visionnant en direct le Live Shopping Kit solaire du mercredi 29 mai 2024 entre 12h et 12h45 sera informé par l'animateur du Live Shopping d'un numéro de téléphone à appeler (+33 7 44 09 56 54). Le Client ou Prospect qui parviendra à appeler ce numéro en premier se verra offert un Kit solaire.

## ARTICLE 6 – DOTATION, VALEUR ET NATURE DU LOT.

Les participants ont la possibilité de gagner le lot suivant :  
Kit Solaire plug and play bifacial 425Wc d'une Valeur de 699€ TTC.

Le lot accordé dans le cadre du jeu concours ne pourra être échangé avec un autre produit. Il n'y aura par ailleurs aucune contrepartie financière possible. Le lot ne pourra faire l'objet d'aucun service après-vente.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de leur utilisation. La Société Organisatrice se réserve le droit de le remplacer, en tout ou partie, par un autre lot équivalent, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer le lot annoncé. Aucune réclamation ne pourra être formulée à ce titre à la Société Organisatrice et à ses prestataires.

## ARTICLE 7 – OBLIGATION D'ACHAT

La récupération du lot n'est soumise à aucune obligation d'achat.

## ARTICLE 8 – REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le Règlement en fonction des modifications éventuelles du site, du service ou de leur exploitation.

## ARTICLE 9 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. L'appel téléphonique permettant de participer au jeu concours ne sera pas facturé par Ekwateur. Ekwateur ne prendra pas en charge le coût de l'appel (France métropolitaine) facturé aux Participants par leur opérateur téléphonique.

## ARTICLE 10 – PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

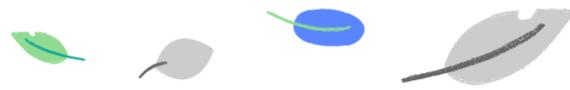
Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

## ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

---

### EKWATEUR

Société Anonyme au capital de 1.753.017,40 euros  
79 rue de Clichy – 75009 Paris – RCS Paris 814 450 151  
TVA Intracommunautaire : FR05814450151



La responsabilité de la Société Organisatrice au titre du gain offert à la suite de la désignation du gagnant est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent Règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable pour les faits suivants, sans que cette liste soit limitative :

- Défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication utilisés par les participants ;
- Perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, perte de toute donnée ;
- Et de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système notamment électronique d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

## **ARTICLE 12 – LITIGE ET RECLAMATION**

Le présent Règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Jeu entraîne l'entièvre acceptation du présent Règlement.